

**PORTANT TARIFICATION
D' ACTIONS CULTURE, LOISIRS ET SPORT ORGANISEES PAR LE CLASS**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification d'actions culture, loisirs et sport organisées par le service Culture, Loisirs, Action Sociale et Sport (CLASS) au bénéfice des personnels de l'Université Clermont Auvergne et de leur famille, est fixée comme suit :

Action	Date ou Durée	Tarif HT par participant
Opéra <i>Madame Butterfly</i>	19/01/2019	23,00 €
Opéra <i>La vie Parisienne</i>	09/02/2019	22,00 €
Opéra <i>L'enfant et les sortilèges</i>	22/03/2019	12,00 €
Théâtre <i>L'école des femmes</i> Moins de 27 ans 27 ans et plus	19/01/2019	6,00 € 9,00 €
Match JA Vichy-Clermont Métropole	25/01/2019	5,00 €
Match Golden League féminine de Handball	21/03/2019	22,00 €
Session d'activités physiques	10 séances	15,00 €
Session d'atelier chant	15 séances	30,00 €
Pass 1 jour Festival Europavox 2019		19,00 €
Concert Les Nuits de Saint-Jacques	11/07/2019	21,00 €
Concert Les Nuits de Saint-Jacques	12/07/2019	18,00 €
Concert Les Nuits de Saint-Jacques	13/07/2019	19,00 €
Découvert de l'escalade pour enfants et adolescents	20/02/2019	10,00 €

Sauf précision de la mention « extérieur », les tarifs ci-dessus d'appliquent uniquement aux bénéficiaires du service CLASS tels que définis dans la délibération n°2017-03-31-12 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mars 2017.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11/02/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le **13 FEV. 2019**
- Publié le **13 FEV. 2019**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.